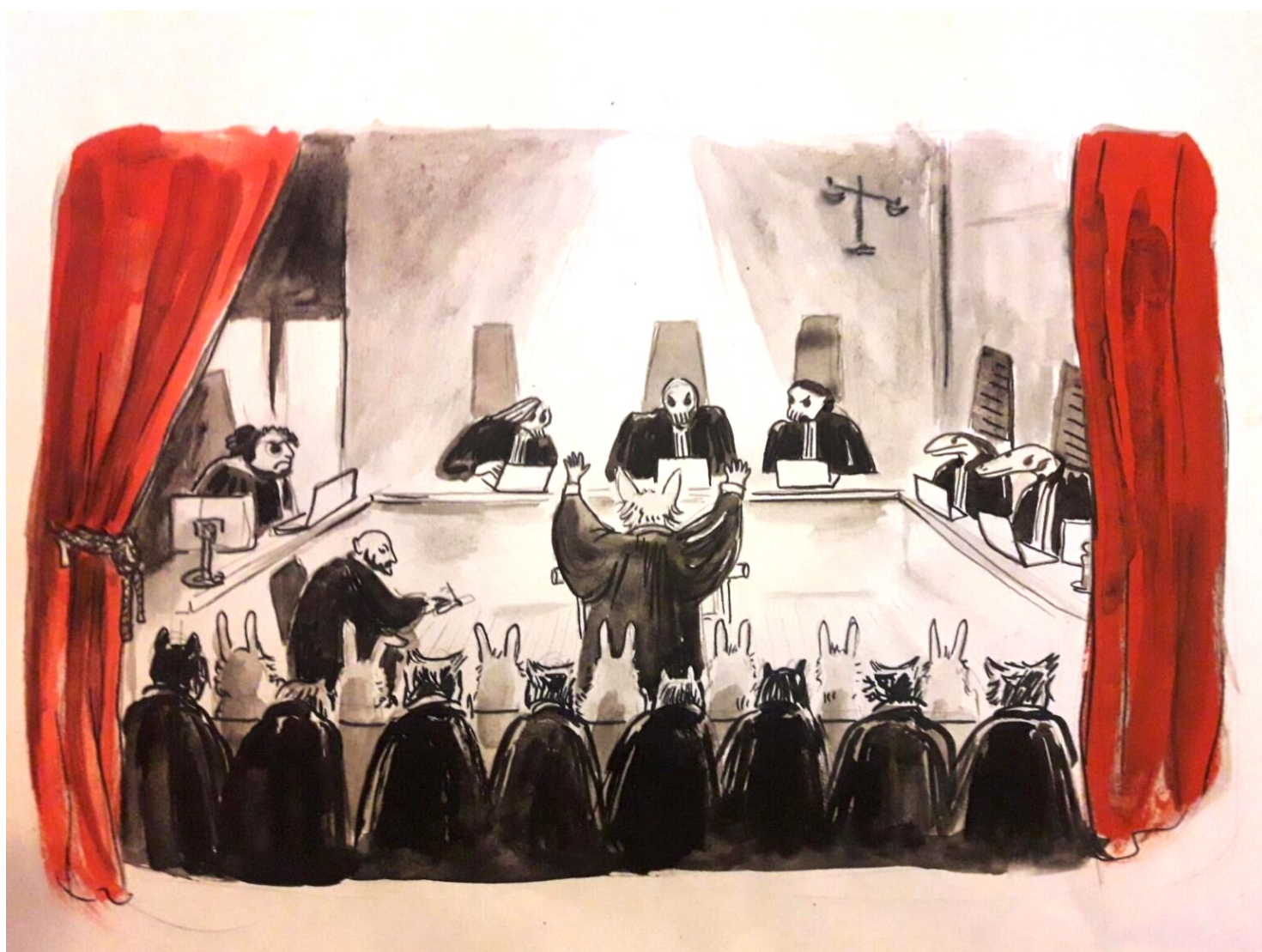


Suivi du procès du 8/12

4ème semaine du procès

qui a lieu du 3 au 27 octobre 2023

au Tribunal correctionnel de Paris, 16ème chambre



publié sur Paris-lutte.info

Mardi 24 : Jour 13

Journée de clôture du fond du dossier.

Ce mardi, la salle était vraiment bien pleine, il y avait beaucoup de soutiens ! L'audience a été longue... interminable. Il a d'abord été question du fond du dossier avec un nouveau passage à la barre de toutes les inculpé-es (sauf un déjà passé vendredi). Il s'agissait pour les juges et les procs de chercher ce qui aurait pu être vu par la DGSI comme des "projets" terroristes. On le verra, il n'y a rien de tangible et les discussions tournent en rond. Puis, dans la soirée, il a été question de la façon dont les contrôles judiciaires ont été respectés par les prévenu-es, ainsi que de leur situation actuelle et de leurs "projets" futurs.

Pour la question d'évaluer s'il y avait un projet terroriste, c'est toujours la même chose, pour chaque personne. Épargnez-vous la lecture de ces quelques lignes si vous avez suivi les audiences précédentes. La DGSI a construit un narratif, où les inculpé-es auraient fomenté une attaque terroriste contre des forces de l'ordre, avec des armes et des explosifs. Il n'y a pas d'élément concret ni le début d'un quelconque plan, alors la juge interroge les inculpé-es sur du vent, toujours le même vent : les mêmes écoutes de discussions entre mecs bourrés, les mêmes brochures retrouvées sur des disques durs, les mêmes essais d'explosifs par un artificier et

quelques autres, les mêmes parties d'airsoft, les mêmes réponses données en GAV antiterroriste...

Puis les procs posent toujours les mêmes questions : iels veulent savoir ce que pensent les inculpé-es de la violence révolutionnaire. Iels souhaitent juste une validation du récit de la DGSI. Pour ça iels s'aident des mêmes écoutes, des mêmes brochures, des mêmes auditions de GAV.

Les procs ont fini par bouter : iels n'ont plus posé de questions aux deux derniers interrogés, peut-être lassé-es d'entendre les sifflements de la salle quand iels parlaient (la présidente a fait évacuer la salle pendant 30 minutes pour nous punir).

Puis la défense et les inculpé-es démontrent, question après question, que le dossier est monté sur du vent, qu'il s'agit d'une pure construction de la DGSI et du parquet, qu'il est facile de prendre des éléments par-ci par-là pour faire dire ce qu'on veut.



Sur les conversations où les enquêteurs décèlent des projets terroristes, alors qu'il s'agit de débats, ou de discussions un peu alcoolisées parfois, une avocate reviendra sur la fonction phatique du langage¹ : bien souvent, on parle juste pour parler, faire la conversation, sans autre but que la conversation elle-même. Il est donc problématique que les enquêteurs prennent le contenu de ce genre de conversations pour argent comptant. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un tribunal et de respect de la loi, un avocat rappellera qu'il n'y a rien d'illégal à avoir ce genre de conversations dans le cadre privé.



¹ : Parler pour « vérifier que le circuit fonctionne» (Roman Jakobson). Y sont inclus ce qu'on appelle les « small talk » : les discussions mondaines, tous les artifices de langages (anecdotes, histoires drôles) et éviter que s'installe une gêne, un silence. (Maria Yaguello)

À de nombreuses reprises, les juges et les procs veulent connaître le "rapport à la violence" des inculpé-es, sur la base des écoutes. Parlant de procs et juges, les uns requièrent des peines de taule tandis que les autres envoient des gens en taule, si ça c'est pas de la violence ! Et bien réelle celle-ci, pas fondée sur des sonorisations à la retranscription aléatoire.

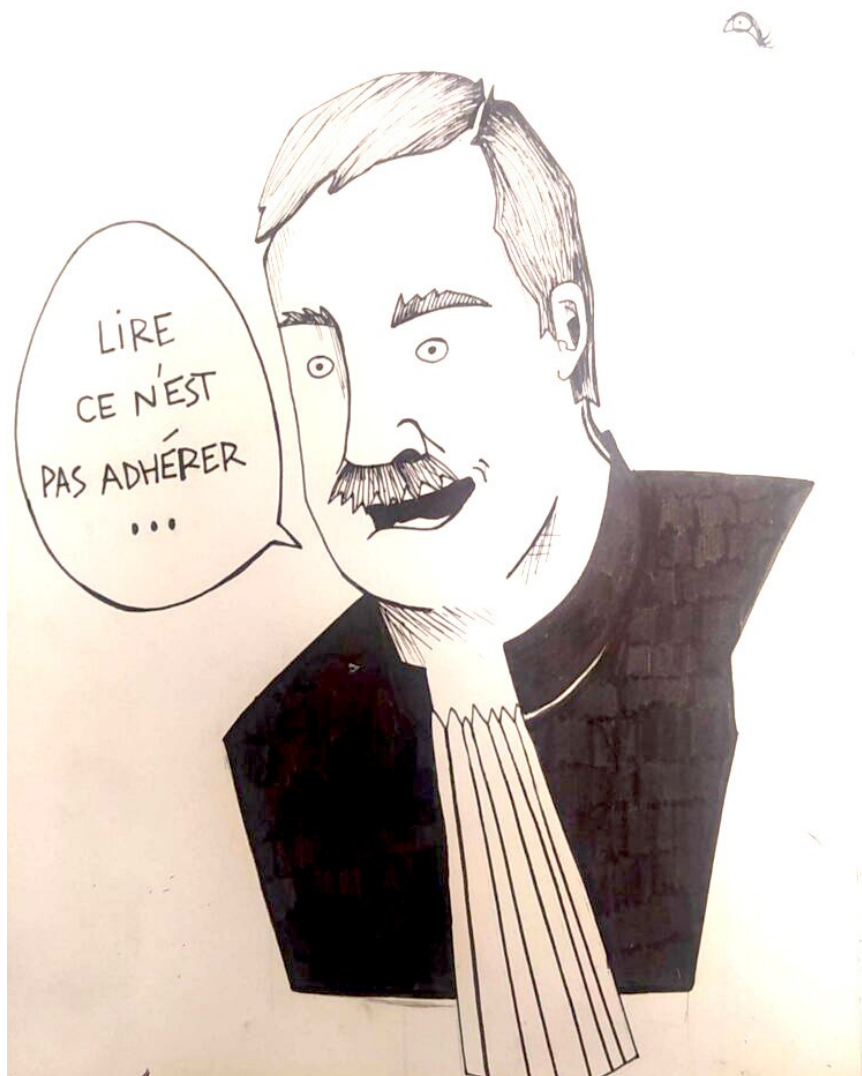
Les brochures, la preuve d'un passage à l'acte violent ?

Là encore, on a du mal à voir ce qu'il y a de répréhensible à posséder des brochures ou des photomontages. Des inculpés sont interrogés sur des documents, quelques-uns parmi des dizaines de milliers, stockés dans des dossiers qu'ils n'ont parfois jamais ouverts. Les métadonnées des dossiers le prouveraient, mais c'est ballot la DGSJ fait mine de pas savoir faire "clic droit -> propriétés".

Sur le contenu des brochures politiques², juges et procs ont la stratégie suivante : trouver un dénominateur commun entre un-e inculpé-e et une brochure (par exemple ils défendent une "organisation horizontale", le "B-A BA d'un-e militant-e libertaire") pour tenter de prouver que l'accusé-e a prévu de passer à l'acte selon les modalités décrites dans la brochure. On dirait qu'ils n'ont jamais lu un livre avec un regard critique. Là-dessus, les inculpé-es critiquent la stratégie des juges et procs. F. répond même sur le fond, et le fait que ses principes anti-autoritaires ne le poussent pas à prendre le pouvoir par la force - technique réservée aux "bolcheviks".

² Par exemple [Le soleil se lève toujours](#) par le collectif de la Conspiration des cellules de feu. Là encore, fanzine trouvé dans un dossier avec plusieurs dizaines de brochures venant d'[infokiosques.net](#).

D'ailleurs il serait "fantaisiste" de croire qu'on pourrait faire face à la puissance de feu de l'OTAN, se défend F.



Réponses données en GAV

On ne revient pas trop dessus dans ce compte-rendu et sur le crédit qu'on peut apporter aux réponses données par les inculpé-es en GAV. Une avocate décrit la "mécanique de réinterprétation" à l'œuvre dans le cas

d'un inculpé : la DGSI lui a sous-entendu en off que F. avait été arrêté "le doigt sur la détente". Alors en effet, pendant la GAV, il a pu réinterpréter des paroles en l'air tenues 6 mois plus tôt par F. (sur "tuer des flics" au milieu d'autres choses) à la lumière de ce qu'on lui a sous-entendu. Et du coup il mentionne ce genre de conversation avec F. pendant la GAV.

Pour d'autres analyses sur la façon d'obtenir des aveux en GAV, voir le texte écrit à ce sujet³.

Déplacements à l'étranger

C'est allé assez vite là-dessus, car F. s'est rendu dans plusieurs pays européens en 2020 pour parler de son expérience au Rojava, pour donner des billes aux personnes qui pensent y partir et pour éviter qu'elles y partent sur un coup de tête, non préparées. Il ne s'en est d'ailleurs jamais caché, il a fait les voyages avec son camion ou payé les billets avec sa carte. Il a été question d'un autre voyage à Athènes de deux des inculpés, mais là encore juges et procs n'ont pas pu donner d'éléments sur de potentielles rencontres avec des "cellules" (mot utilisé pour un collectif qui a écrit une des brochures dont il était question) étrangères.

Hygiène numérique

Il n'en sera question que pour deux inculpé-es ce mardi, deux autres ayant été interrogé-es vendredi, qui justifient l'utilisation d'outils chiffrés

³ « Gardes à vue antiterroristes. Comment les biais psychologiques induisent de « faux aveux », publié sur Paris-lutte.info, Iaata...

et l'"hygiène numérique". L'un s'y intéressait car s'intéressait à l'informatique, voulait avoir une meilleure hygiène rapport aux publicités qu'on peut recevoir ensuite, il n'a malheureusement jamais trop suivi cette hygiène, mais trouve bien que les gens utilisent ces logiciels pour se protéger des GAFAM. L'autre d'abord pour se protéger des GAFAM, puis à son retour de Syrie, par peur des services secrets turcs et de potentielles représailles des loups gris (organisation fasciste turque).

Enfin viendra la peur des services de renseignement français et de Daesh. Le proc ironisera sur ça : est-ce que F. se sent "si important que ça" pour être la cible de tous ces services ? Mais pourquoi il parle lui, toutes les craintes de F. s'avèrent légitimes vu la surveillance qu'il a subie et où il se retrouve aujourd'hui. Par ailleurs, la défense rappelle que l'intérieur annonce surveiller "2 à 3 000 personnes d'ultra-gauche", ce qui justifie les craintes des inculpé-es. Il n'a pas donné ses codes de tel ou d'ordi en GAV car il gardait le silence. Puis face à son refus de donner ses codes au juge d'instruction, il a expliqué qu'en plus du principe fondamental de respect de sa vie privée, il a peur que la DGSI transmette des infos sur des personnes prises en photo en Syrie à d'autres services secrets.

Contrôles judiciaires et conditions de détention

En fin de soirée, les prévenu-es se succèdent à la barre sur le respect des contrôles judiciaires (CJ), leur situation actuelle, et le déroulement de la détention provisoire (DP) pour les 5 inculpé-es qui en ont fait (de 4 mois et demi à 15 mois). Les procs n'écoutent même plus et sont déjà absorbés

dans l'écriture de leurs réquisitoires. Normal, il n'y avait que des éléments à décharge.

La juge semble vouloir passer très vite sur les conditions de détention, mais les inculpé-es et leurs avocat-es tiennent à les aborder en audience. La DP a été la "pire expérience" de leur vie pour ceux qui en ont fait. Iels décrivent tout-es l'horreur de la détention en soi, à laquelle se rajoutent les humiliations des fouilles à nu systématiques après les parloirs (parfois comme cobaye pour "former" des ELACs), la crasse des cellules (cafards, punaises de lit), les commentaires et l'arbitraire des matons... La prison a "bousillé leur vie".

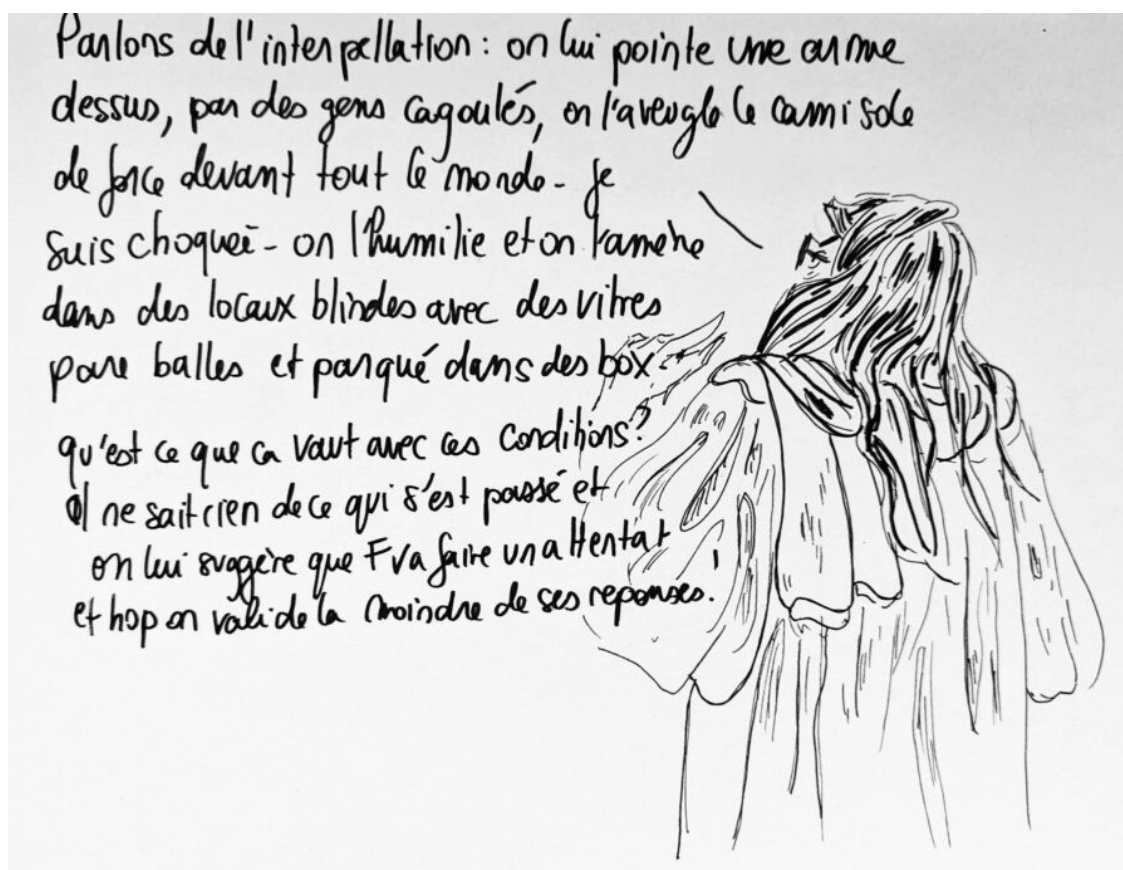


Pour LibreFlot, la détention s'est essentiellement passée à l'isolement. Il y a été envoyé en raison d'une "note blanche", sûrement pour lui mettre la pression. C'est la "pire chose de toute [s]a vie". C'est vraiment un "tombeau". Avec ses avocat-es, il décrit l'enfer de l'isolement et l'impossibilité d'accéder à des soins, ou de participer aux activités proposées aux autre détenus. Il n'en sortira qu'après une grève de la faim, "risquant la mort pour rester en vie", passant plusieurs jours dans un état critique à l'hôpital. Son isolement a d'ailleurs été jugé illégal cette année par un tribunal administratif.

Posée tranquillement dans son fauteuil, la juge sort au sujet de C. "certaines de ces fouilles n'étaient pas forcément indispensables, c'est bien cela ?". L'art d'euphémiser pour cacher la violence à laquelle elle contribue. Puis elle leur dit que les problèmes de détention (fouilles systématiques, isolement) ne sont pas de son ressort et se défausse sur les institutions carcérales. La défense rappelle qu'iels se sont précisément retrouvé-es en prison à cause de l'institution judiciaire... Pareil quand un-e des inculpé-es dénonce les abus d'un SPIP pendant les entretiens, la juge dit que c'est dommage mais que voilà. Y a jamais personne pour assumer ses responsabilités quand vient le moment. Tout le monde se renvoie la balle, et à la fin il ne reste que des vies brisées.

Quand ce n'était pas la prison, les inculpé-es avaient des contrôles judiciaires (CJ) très contraignants : pointage, interdiction de sortir d'un territoire parfois très restreint, interdiction de manifs, obligations de suivis en tous genres et de travail (devoir taffer aux "champs ou à l'usine : métiers pourris, salaire de misère"), histoire d'accentuer le contrôle social.

Ces 50 nuances de CJ ont chamboulé leur vie : "sur le plan professionnel ou personnel, ma vie est niquée". Le regard des proches quand on est accusé-e de terrorisme, l'obligation de vivre dans certains lieux, l'impossibilité d'exercer des métiers qui les passionnaient, la peur de la sanction au moindre manquement... Dans les rapports qui sont rendus par les personnes qui les ont suivi-es, on voit que c'est la façon d'être des inculpé-es qui est jugée. Au demeurant, il n'y avait rien à dire sur elleux, iels ont tout-es respecté les contraintes qu'on leur avait imposées. Mais si un-e psy quelconque vous juge potentiellement en marge, gare à vous !



L'audience se termine à près de 23h, et en sortant, une surprise nous attend sur le parvis du tribunal : un groupe de percu de soutien du tonnerre !

Mercredi 25 : Jour 14

réquisitoire du PNAT

Le proc commence en citant le manifeste de la Conspiration des Cellules de Feu⁴, dont le document a été trouvé dans les affaires de deux des inculpé-es : "Nous voulons détruire la civilisation et les rapports de pouvoir qui gangrènent les rapports personnels". C'est sûr que ça fait peur, mais les ficelles sont grosses et surtout quel est le rapport ? Selon lui, le principal accusé a été plusieurs fois en Grèce, avant et après le Rojava, et ce texte éclairerait chacune de ses actions (les auteurs de cette brochure sont grecs). Sic

Il trouve que la ligne de la défense, qui fait bloc, est "il faut sauver le soldat F", parfois au détriment des autres inculpé-es, et c'est là qu'il pense voir sortir cette notion de leader.

Il se plaint que l'enquête n'était pas facile, iels cryptaient leurs communications, bougeaient tout le temps, et en plus il y avait le confinement alors c'était dur pour les flics de se cacher... Tous les keufs et magistrats ont été exemplaires du début à la fin, la défense a été méchante d'ailleurs elle n'a fait que construire un récit et imposer un agenda politique. Il ose prétendre que la défense a utilisé une stratégie d'intimidation (en mettant le proc à l'isolement pendant quinze mois ?), et

4 : « Le soleil se lève toujours, Critique et diffusion pour une nouvelle guérilla urbaine armée. », mai 2011

qu'elle a choisi les éléments qui l'arrangeaient : donc la DGSI a le droit, mais eux seulement. Bizarrement il n'a pas proposé six mois de procès supplémentaire pour examiner chaque élément saisi en 3 ans d'écoutes, de filatures, d'observations, etc etc.

Il fait la pub des services de renseignements généraux antiterroristes : on a déjoué ça, puis ça, etc. Puis un exposé sur l'Ultragauche qui, selon lui, situe l'engagement politique radical des prévenu-es, le Rojava qui serait la nouvelle Palestine en termes de formation des militants à la violence. Pour bien montrer, au cas où on aurait encore un doute, qu'il est spécialisé dans le terrorisme, il fait du *name dropping* de tous les groupes de lutte armée d'Europe depuis les années 80, de la RAF aux NAPAP. Et forcément Action Directe (AD) ! Mais bien sûr, "aucune confusion dans le propos en évoquant AD, nous savons faire la part des choses". Déjà que c'est pas crédible, mais il voit carrément une filiation entre AD et cette affaire peu après !

Il compare cette affaire avec celle de Tarnac : on les accusait d'avoir interrompu un train, c'était une action de « basse intensité » (vocabulaire militaire hérité des théories de la DGR), ce qui explique que le caractère terroriste n'ait pas été retenu. Ici les moyens mis en œuvre, les armes et les explosifs, la personnalité de F, en font un risque d'attaque de « haute intensité ».

Il fait un pseudo-lapsus scandaleux quand il dit [LibreFlot] pour Merah, mais en soit c'est toujours la même histoire : LibreFlot est un "leader charismatique" tombé dans le "messianisme révolutionnaire" qui veut

recruter tout le monde pour mettre la France à feu et à sang... Le proc reprend dans chaque brochure citée ce qui peut se rapprocher de faits évoqués pendant la procédure.

Il dit que tous les éléments dangereux évoqués dans la procédure ont été vérifiés, et que toutes les activités citées sont bel et bien dangereuses et problématiques, ne sont pas des actes isolés.



Dessin : Crayon de luttés

Bref, ça a duré deux bonnes heures, la défense c'est des vilain.es manipulateur.ices.

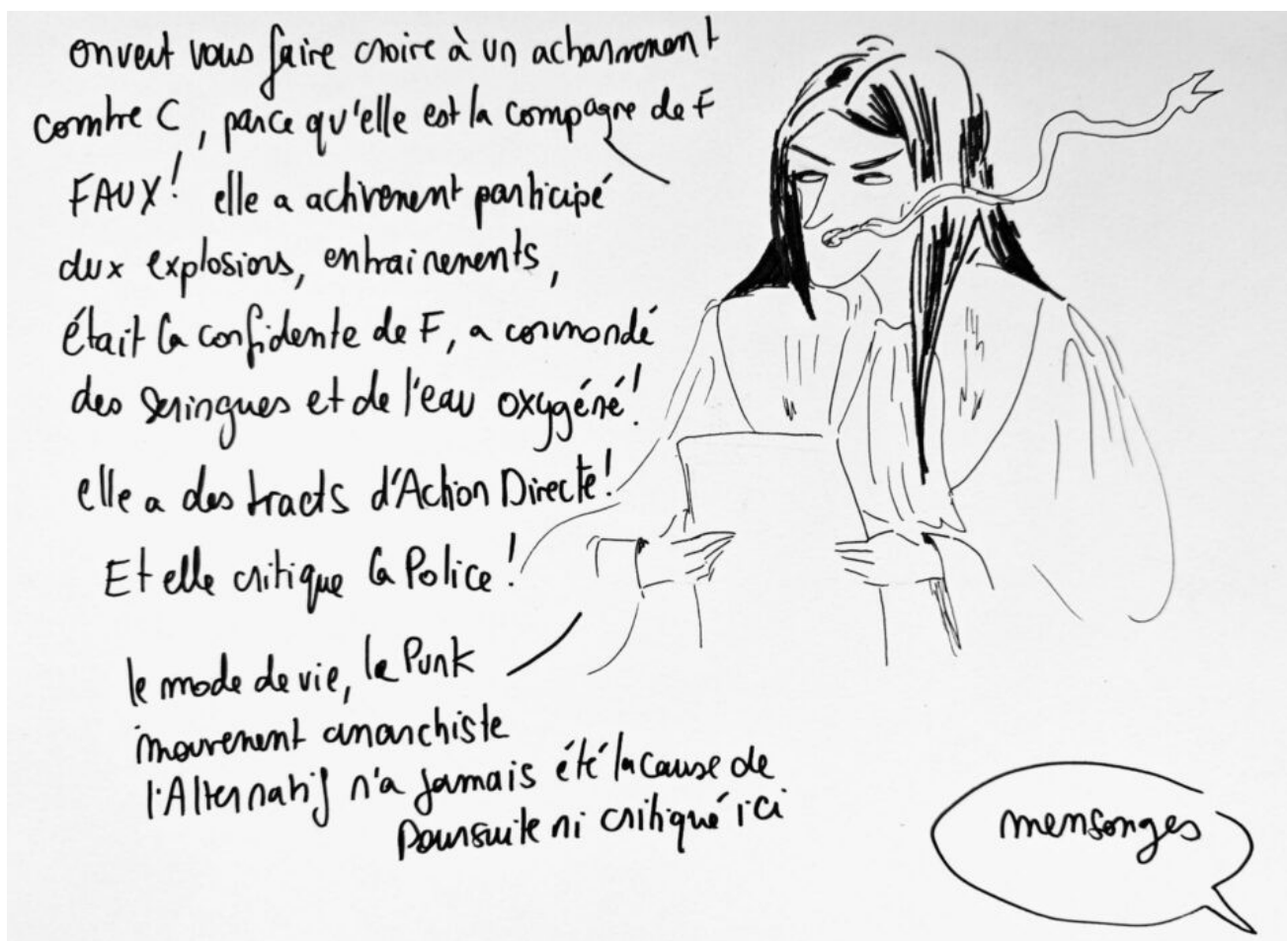
Pui la proc recommence toute l'histoire depuis 2017...

Elle nous relit des extraits, nous raconte que l'alcoolisme était une stratégie consciente de déresponsabilisation, et d'ailleurs on n'a pas de preuve qu'ils sont alcoolisés, leurs dictiones ne sont même pas altérées dans les écoutes. Elle sort des tas de détails choisis soigneusement dans les montagnes de données collectées, se permet des remarques personnelles complètement déplacées. Elle nous dit que l'expert était impartial vu qu'il a « corrigé les litres en centilitres » (et donc dit qu'ils avaient fait « peu d'explosifs »)... Pour nous convaincre de la dangerosité des explosions à l'engrais elle reparle du port de Beyrouth (un entrepôt du plus grand port du pays, rien à voir avec les quantités saisies).

Elle tient à montrer sa surprise des « déclarations évolutives des détenues » : c'est sûr qu'on ne réagit pas pareil, quand on nous sort en GAV que notre pote s'est soi-disant fait choper « le doigt sur la gâchette » prêt à buter quelqu'un, que dans un tribunal après 3 ans d'enquête, mais la DGSI peut sortir des mythos gros comme ça c'est pas grave. Elle s'étonne que la tentative de dissociation n'ait finalement pas marché et que la défense soit collective, au détriment de l'intérêt des prévenu-es parfois.

En conclusion, elle charge tou-te-s les inculpé-es, et voilà sa version : LibreFlot travaille, oui, et même activement, à la lutte armée. Il n'y a certes pas de groupe terroriste et de projet d'action violente imminent, c'est pour ça qu'on est en correctionnelle et pas aux assises. Mais des projets au long terme existent, elle voit une « entreprise terroriste pour trouble grave à l'ordre public ». Cette entreprise est menée par un homme

violent radicalisé charismatique qui mobilise des gens d'accord avec lui et qui s'y agrègent. Toustes étaient volontaires, étaient au courant des volontés de F, de ses soi-disant discussions sur la volonté de tuer des policiers, et ont participé volontairement à des essais d'explosifs ou à des entraînements paramilitaires. D'après elle, il n'y a eu aucune remise en question pendant ce procès de la part des 7 inculpé-es, iels ne regrettent rien et sont intéressé-es par la violence politique. Les inculpé-es semblent, selon les procs, ne pas croire en la justice et la police et la remettent en cause continuellement.



Peines requises :

- Demande à ce qu'ils ne récupèrent pas les scellés.
- Demande d'inscription au FIJAIT (Fichier des auteurs d'infractions terroristes).
- Interdiction de port d'arme pendant 10 ans pour tous.
- Pour les 3 ayant refusé de donner des clés de chiffrement : 1 500 € d'amende.
- Il est demandé pour LibreFlot 6 ans de prison ferme avec mandat de dépôt différé.
- Pour les autres, de 2 ans de prison avec sursis simple à 5 ans avec 4 ans de sursis. Les 6 personnes concernées ne retourneront donc pas en prison (même la procureure le précise), elles ont toutes maximum un an de prison ferme, ce qui couvre leur détention provisoire ou sera aménagé en autre peine (bracelet électronique, par exemple)

Jeudi 26 : Jour 15

plaidoiries pour 4 des inculpé-es

Les deux derniers jours sont consacrés aux plaidoiries des avocat-es. Ce jeudi passent les avocat-es de L., M., C. et W.

La première avocate, Me Louise Tord, commence par expliquer que tout le monde vient à ce procès comme il est, avec son sac à dos, comme elle le dit. Elle-même, son client, les autres inculpé-es, tout le monde. Chacun vient comme il est, et s'est présenté, a répondu aux questions, comme il le pouvait et selon sa personnalité. Sa plaidoirie amène de la sensibilité et de l'humour dans l'audience. Enfin, de l'empathie pour les personnes concernées.

L'essentiel du dossier et de la défense est : il n'y a pas d'action violente, juste de l'amitié et de la solidarité, il n'y a pas d'association de malfaiteurs terroriste (AMT).

La DGSi et le PNAT ont voulu faire un récit, mais pour préciser et expliquer ce récit, il n'y a eu personne : ils ont refusé que les enquêteurs viennent témoigner et expliquer les éléments de l'enquête. Ils ont mis sur écoute ces gens pendant 2 à 3 ans, sans que rien ne ressorte de concret et d'explicable, en dehors des accusations de 2020. En effet, aucun fait n'a ensuite confirmé qu'il y aurait un plan d'action violente en cours ou qui allait être fait. Mais ils sont tellement débordés au PNAT, qu'il faut les

croire sur parole. Y a pas à douter, ils sauvent des vies « c'est Superman le jour, Batman la nuit ».



Au moment de l'arrestation des inculpé-es, Darmanin se vantait d'avoir déjoué un attentat d'ultragauche imminent. L'avocate rappelle qu'il a été reconnu pendant l'instruction et ce procès qu'il n'y avait rien d'imminent, et qu'aucun attentat n'a été déjoué, tout le monde s'accorde là-dessus.

Tou-te-s les avocat-es, de chaque inculpé-e, viendront expliquer comment il n'y a pas d'AMT, et pas d'AMT possible a fortiori pour la personne qu'ils défendent. La définition en étant la suivante : « Constitue une association de malfaiteurs tout **groupement formé ou entente établie** en vue de **la préparation**, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits réprime d'au moins cinq ans d'emprisonnement. » Une avocate de constater : « Il y a un milieu, les faits matériels (partie d'airsoft, production de pétard, détention d'armes), mais ni début ni fin. Il n'y a pas de groupe constitué, ni de projet ou d'objectif ».

Il faut de plus démontrer l'action et l'intention terroriste ou en tout cas volontaire au projet de chacun-e. Si le Black bloc devient terroriste, le PNAT a de beaux jours devant lui, tout comme si taguer ACAB dans les toilettes d'un bar le devient aussi.

Des phrases où il est question de fin du monde, de s'isoler, d'insulter la police sont sorties des écoutes, pour justifier que ces copains sont dangereux... Mais il faut rappeler la période : après un an de gilets jaunes, une réforme des retraites, l'assassinat de Georges Floyd, le confinement, la loi sécurité globale... Beaucoup de gens tenaient ces mêmes propos.

Par rapport aux écoutes tant citées, il est souligné que le méchant, dans les parties d'airsoft, est appelé « l'ennemi ». Voici donc pourquoi ce mot est entendu, et il n'évoque pas forcément un ennemi intérieur supposé : la police. De plus, il est difficile de considérer une tentative de partie

d'airsoft, sur 2 jours, qui n'est pas faite complètement par manque de matériel pour chaque personne comme un entraînement paramilitaire. S'ils avaient voulu s'entraîner, ils l'auraient fait beaucoup plus, et on l'aurait entendu sur les écoutes.

Pour les explosifs, comment peut-on considérer qu'ils ont voulu faire des explosifs de manière préméditée alors qu'ils ont voulu fabriquer des pétards une fois le stock fini (et les magasins fermés car confinement) en prenant ce qu'ils avaient sous la main et en commandant, avec leur CB, sur internet, à l'instant T l'eau oxygénée manquante, et en cherchant la recette sur internet, et en faisant ça à l'intérieur de leur habitation, sans protection particulière.

Dans cette affaire, il n'y a zéro démonstration, zéro preuve, zéro lien de causalité avec une action violente. La condamnation demandée par le PNAT est pour eux infamante. Le FIJAIT (Fichier des auteurs d'infractions terroristes) qui les ficherait et leur donnerait des obligations pour 20 ans est demandé, alors qu'ils ne sont un danger pour personne. Ils devront, entre autres, déclarer à l'avance tout déplacement à l'étranger, tout changement d'adresse pendant 10 ans. Les avocat-es montrent, en reprenant les faits évoqués dans ces dernières semaines qu'il n'y a pas de lien entre les actes et un potentiel projet, il n'y a donc ni élément matériel ni élément intentionnel. La clandestinité supposée n'existe en plus pas. Tou-tes ont fait tous leurs achats, demandes administratives (pour permis de tir par exemple) et déplacements à leur nom.

Les aveux ou confessions faites en garde-à-vue sont remises en question de par leur déroulement problématique et les « pauses techniques » (tout le « off » des GAV) qui ont lieu, sans être notées, et surtout dont le contenu n'est pas noté alors qu'on voit qu'il n'y a pas de continuité entre les réponses avant et après ces pauses.

Ensuite, la question du sursis probatoire. Pourquoi ? quelle est la nécessité ? le PNAT n'a donné aucune motivation à ceci. Tout-es ont suivi à la lettre leurs contrôles judiciaires.



Vendredi 27 : Jour 16

dernier jour, dernières plaidoiries et derniers mots des inculpé-es

La journée a commencé dès 11 heures sur le parvis du tribunal, où se tenait un rassemblement en soutien aux inculpé-es ! Diverses prises de paroles ont rythmé le rassemblement : des proches et des soutiens aux inculpé.es du 8 décembre, un groupe de féministes, le comité du 15 juin⁵, des personnes du Réseau d'Entraide Justice et Vérité... Elles se sont finies en chansons, tandis que de délicieux wraps de soutien étaient dégustés par les deux cents personnes présentes.

Forcément, la salle d'audience était pleine à craquer, une bonne cinquantaine de personnes n'ont pas pu rentrer mais sont restées devant quand même.

Plaidoiries

Cette dernière après-midi était consacrée aux plaidoiries pour B., S. et F.

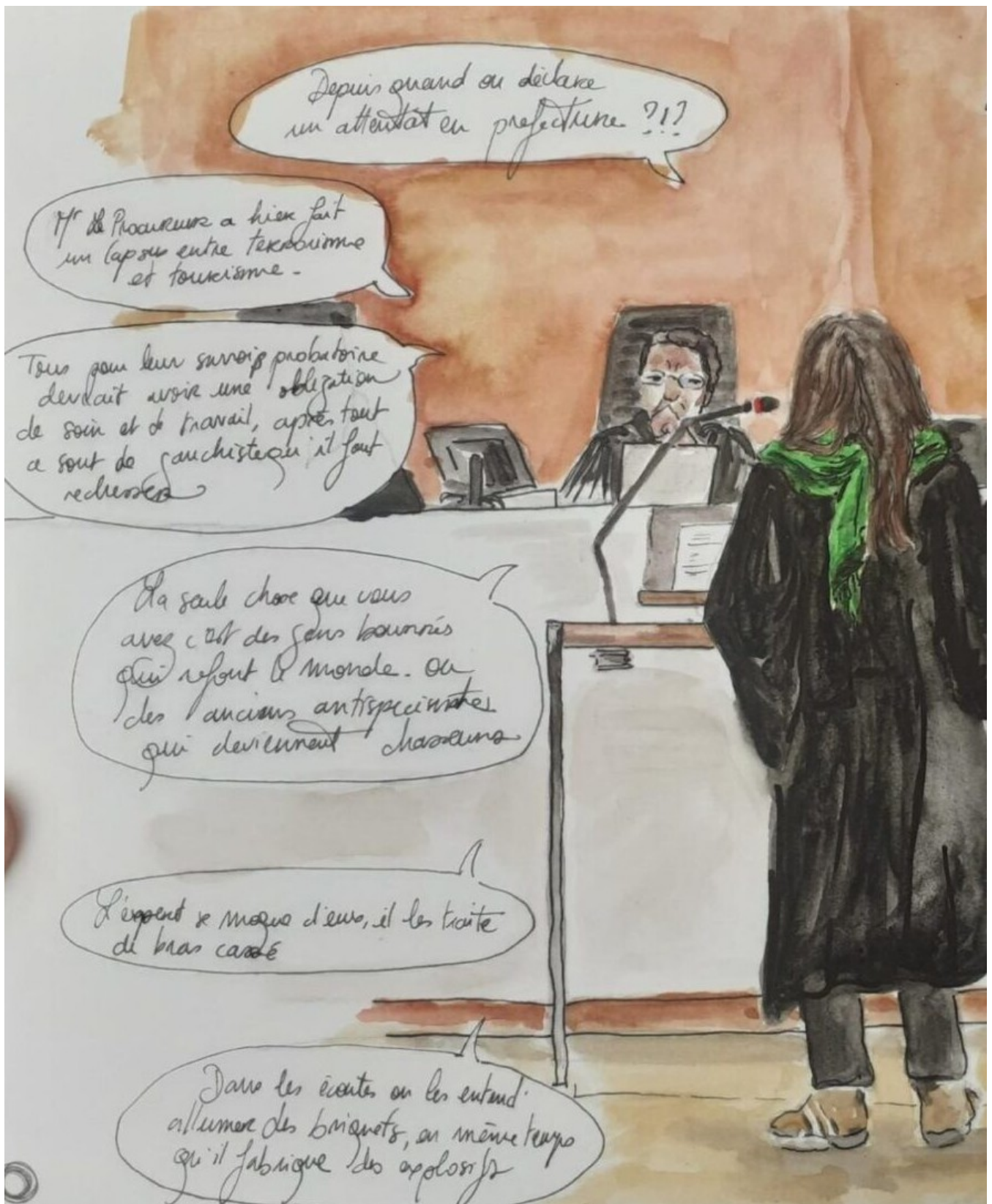
Les avocat-es reviennent sur le fait que tou-tes les inculpé-es ont vécu très violemment toute cette procédure, au terme de laquelle on trouve juste le spectre du terrorisme d'ultragauche. Mais pourquoi, comment seraient-ils terroristes ? Où est ce projet ? Où est cette intention de passage à l'acte ? Le projet n'était pas forcément à exclure en mai 2020, au moment

5 Voir l'article « Chronique d'une arrestation ordinaire » dans Lundi.am

où les enquêteurs voient ces faits. Mais ensuite, pendant toute la surveillance, les enquêteurs ont bien vu qu'il n'y avait pas de projet et de continuation de ces faits soi-disant problématiques. On ne les arrête pas sur le moment car on estime qu'ils ne font rien de si dangereux, et pour attendre de voir quel est leur projet. L'un-e d'entre eux se voit refuser une accréditation d'artificier pendant plusieurs mois, sûrement car fiché, puis obtient miraculeusement l'accréditation, d'un coup, en espérant que son utilisation fera avancer l'enquête. Mais non, ça ne donne rien, il n'en fait rien à part un usage professionnel. Alors, on voit qu'il n'y a pas de projet et on les arrête en considérant que finalement en mai 2020 si, c'était des faits très très dangereux.

Ils se sont attaché-es à démontrer qu'il n'y avait pas de projet, pas d'association de malfaiteurs terroriste, que les parties d'airsoft n'étaient pas des entraînements paramilitaires, que les prévenu-es ne se sont pas fait engrainer par un leader charismatique pour s'armer et passer leur permis de chasse avant même de rencontrer ce soi-disant leader. Enfin, non, F. n'est pas allé au Rojava dans le but de revenir importer la lutte armée, c'était un pur fantasme de la DGSI.

Comme la veille, il est expliqué qu'ils reconnaissent avoir produit des explosifs (qu'ils ont toujours appelés « pétards », mais vu que les pétards explosent, le mot retenu par la justice sera « explosif ») pour l'un-e, fait une partie d'airsoft pour l'autre, mais ils contestent le récit fait autour de ces actes. Il n'y a pas de repérage, de cible nommée ou supposée. Ils montrent les erreurs et les biais de l'enquête, par quelques exemples. Celui d'un carnet manuscrit avec des descriptions d'entraînement



paramilitaire alors qu'il s'agira en fait du carnet d'un flic étant venu perquisitionner. Celui d'un expert disant qu'il n'a jamais entendu parler de cette recette d'explosif en Europe alors qu'en allant sur youtube on voit

qu'elle est utilisée dans toutes les campagnes françaises. Celui d'apprendre que la recette est très compliquée à faire alors que le produit de base servant à faire les pétards peut exploser dans pleins de conditions, et sans faire la bonne recette. Celui qu'avoir des brochures anarchistes fait de vous un terroriste.

L'enquête a été faite à charge uniquement, cela en fait un procès déloyal. Iels ont rappelé que toutes les demandes de la défense (accès aux vidéos des GAV, aux sonorisations, aux disques durs...) ont été refusées pendant l'instruction et pendant l'audience ; et que les questions des juges laissaient penser qu'elles n'étaient faites que pour confirmer la construction de la DGSI. Certains éléments ne sont pas dans le dossier, dont 99% des écoutes, et des documents ont même disparu, alors qu'elles étaient dans les mains des enquêteurs. Comme le dit une des avocat-es : « il est dur de contredire le vide [de l'enquête] ».

La défense a déconstruit les termes de « terroriste » et d'« ultragauche » : le premier est un terme que les gouvernements utilisent pour désigner un ennemi avec qui aucun dialogue n'est possible (et qu'on peut donc priver de certains droits au passage) ; le second n'a pas de définition précise, mais est bien le signe que les prévenu-es sont jugé-es pour leurs opinions politiques. Les inculpé-es ont des avis politiques, mais il n'y a eu aucune intimidation ou terreur, ce qu'on est censé avoir dans une AMT.

Les plaidoiries reviennent aussi sur les conditions de détention, et notamment les 16 mois d'isolement et 43 jours de grève de la faim de

LibreFlot pour en sortir. Iels demandent tout-es la relaxe sur le chef d'accusation d'association de malfaiteurs terroristes. Iels demandent à ce que si les prévenu-es sont condamné-es pour les infractions qu'iels reconnaissent (détention illégale d'arme, fabrication d'explosifs, refus de code de chiffrement,...), elles soient recaractérisées comme non-terroristes, et à ne pas donner d'interdiction de port d'arme et d'inscription au casier judiciaire pour que ceux qui font du tir sportif ou des artifices, puissent continuer. Iels demandent aussi qu'iels ne soient pas inscrit-es au FIJAIT et que les peines leur évitent à tout-es de retourner en prison et prennent en compte ces 3 années qu'iels viennent de (très mal) vivre.

Prises de parole des inculpé-es

Enfin, tour à tour, les prévenu-es prennent la parole à la barre. Iels réaffirment que cette « tempête judiciaire disproportionnée » a pourri leur vie depuis trois ans, qu'iels ne sont pas des terroristes. Iels expriment la peur du jugement, d'être qualifié-es de terroristes et de devoir porter ce stigmate dans les années à venir. Il leur faudra du temps pour se reconstruire, aspirent à « vivre en harmonie avec les un-es et les autres », et sont « fier-es des luttes menées et des idées défendues ». « L'avenir n'est pas la violence mais la solidarité » !

Malgré les réprimandes de la présidente, la salle applaudit chaque prise de parole, et les conclut en scandant « LIBERTÉ ! LIBERTÉ ! »

Le délibéré sera rendu le

vendredi 22 décembre à 10h.

Programme cette dernière semaine :

- Mardi 24 :
 - clôture du dossier.
 - Quel projet ?
 - Respect des Contrôles Judiciaires
- Mercredi 25 : réquisitoires des procureur.es
- Jeudi 26 : plaidoiries des avocat.es de L, M, C, W
- Vendredi 27 : plaidoiries des avocat.es de B, S, F. Annonce de la date du délibéré